

DICKINSON, John Alexander, *Justice et justiciables. La procédure civile à la Prévôté de Québec, 1667-1759*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, Coll. « Les cahiers d'histoire de l'Université Laval », no 26, 1982. 289 p. 20,00 \$.

André Lachance

Volume 37, numéro 3, décembre 1983

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/304186ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/304186ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Lachance, A. (1983). Compte rendu de [DICKINSON, John Alexander, *Justice et justiciables. La procédure civile à la Prévôté de Québec, 1667-1759*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, Coll. « Les cahiers d'histoire de l'Université Laval », no 26, 1982. 289 p. 20,00 \$.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 37(3), 459–461. <https://doi.org/10.7202/304186ar>

DICKINSON, John Alexander, *Justice et justiciables. La procédure civile à la Prévôté de Québec, 1667-1759*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, Coll. «Les cahiers d'histoire de l'Université Laval», no 26, 1982. 289 p. 20,00\$

Les archives judiciaires n'ont pas fini de nous révéler leurs richesses, l'ouvrage de John A. Dickinson en est la preuve. Dickinson a saisi l'essentiel de sa documentation en procédant par échantillonnage dans les 112 volumes de la série NF 19 de la Prévôté de Québec. Il a consulté les registres d'audiences civiles pour trois «périodes-témoins»: 1685-1689, 1715-1720 et 1750-1753. Il a recueilli ainsi 4 365 cas.

L'étude de la procédure civile d'un tribunal de première instance peut s'attacher à vérifier si celle-ci était conforme à la théorie législative de l'époque, ce qui rattache cette étude à l'histoire du droit. Mais elle peut aussi s'intéresser à la procédure parce que cette dernière est le reflet des rapports sociaux-économiques et de la mentalité judiciaire d'une société donnée. Ce dernier type d'études relève de l'histoire des mentalités et c'est à ce secteur de l'histoire qu'appartient l'ouvrage de John A. Dickinson.

Avant d'aborder l'étude des mentalités telles qu'elles apparaissent à travers la procédure civile de la Prévôté de Québec, il fallait, évidemment, présenter le cadre dans lequel le tribunal évoluait: le gouvernement de Québec, et l'institution où se déroule cette procédure: la Prévôté de Québec. Dans la première partie de son ouvrage l'Auteur expose avec brio le cadre géogra-

phique, démographique et socio-économique du gouvernement de Québec. Le ressort de la Prévôté est immense. La population y est inégalement répartie: les régions proches de la ville étant plus densément peuplées. Le paysan québécois est peu riche et même celui qui vit sur des terres éloignées de la capitale survit de façon précaire. Quant au citoyen, il accorde le rythme de sa vie économique, dominée par le commerce, à celui des saisons.

Avec la description du cadre, le tribunal commence à apparaître sur le devant de la toile de fond ainsi dressée. Étude de l'institution ensuite: évolution et compétences de la Prévôté de Québec. De simple justice seigneuriale, elle devient une cour royale de première instance jouissant «sensiblement du même statut qu'un bailliage français». Sa compétence couvre tous les aspects ou presque de la vie des Canadiens. Ses seules entraves sont les justices seigneuriales qui, «établies dans les seigneuries les plus peuplées», s'approprient environ la moitié de la clientèle rurale de la Prévôté. L'intendant peut aussi évoquer devant lui toutes les causes. Mais, trop occupé par ses tâches administratives, il ne s'ingère que très rarement dans les affaires du tribunal québécois. Ce tribunal concrètement comment fonctionne-t-il? Avec clarté John A. Dickinson décrit le déroulement d'un procès civil dans une cause jugée sommairement et dans une affaire nécessitant la tenue de plusieurs séances. Le travail à la Prévôté de Québec des principaux officiers de justice: juges, greffiers, huissiers, est exposé avec précision. L'Auteur termine cette partie de son ouvrage en s'interrogeant sur la longueur des procès civils et leur coût. Il en conclut, après l'avoir comparée à celle d'un bailliage français (Falaise) que «la justice au Canada» est «relativement expéditive» et que, bien qu'ils soient moins dispendieux qu'en France, les frais des procès civils demeurent encore trop élevés pour que l'ensemble de la population puisse avoir accès à la justice civile.

Quant à la dernière partie: «Le niveau d'activité à la Prévôté de Québec» et «Les justiciables», elle est la plus intéressante et la plus riche: que ce soit sur le plan de la connaissance des rapports sociaux ou sur celui des mentalités, la société québécoise des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles est bien cernée. L'étude de la litigiosité des habitants du gouvernement de Québec permet d'appréhender l'esprit processif des Québécois: au XVII<sup>e</sup> siècle, ils font spontanément appel à la cour pour régler leurs différends mais au XVIII<sup>e</sup> siècle avec «la normalisation des rapports sociaux», leur recours au tribunal de première instance est davantage rationalisé, on cède moins à l'impulsion du moment. Le rythme saisonnier, du moins jusqu'en 1730, conditionne aussi le recours à la justice. L'analyse de la nature des causes entendues devant la Prévôté de Québec offre à l'Auteur la possibilité de dépasser le quantitatif pour atteindre le «troisième niveau». C'est ainsi que, au fur et à mesure que l'on avance dans le XVIII<sup>e</sup> siècle, les affaires concernant les biens et services diminuent alors que celles touchant le patrimoine augmentent. On assiste à une mutation dans les valeurs que privilégie la société canadienne. Au départ, on s'attache à des objets matériels facilement transportables et l'on est sévère envers les débiteurs, car, à cette époque, la société coloniale ne s'est pas encore stabilisée. Mais au fur et à mesure que la société canadienne acquiert une certaine maturité, les valeurs traditionnelles propres à l'Ancien Régime: terre, patrimoine, famille, prennent de l'importance. Les «justiciables», leur interaction géographique et sociale sont l'objet des deux derniers chapitres. Pour l'essentiel, la justice québécoise

demeure étrangère à la majorité des ruraux qui ne se retrouvent pratiquement pas devant les juges de la Prévôté de Québec. Les grandes distances à parcourir pour se rendre à Québec, les difficultés de se déplacer dans ce pays de fleuve, de rivières, de lacs, de tempêtes, de neige et de glace, et les coûts élevés qu'entraînent de tels voyages sont, pour les ruraux, des facteurs restrictifs, parmi d'autres, dans l'utilisation du tribunal royal. La Prévôté de Québec est donc avant tout un tribunal urbain ouvert aux citadins et principalement aux mieux nantis parmi eux tant sur le plan économique que social.

«Oeuvre pionnière» dans le domaine de l'étude de la justice civile, *Justice et Justiciables* constitue un des apports les plus intéressants de ces dernières années à l'historiographie canadienne du Régime français. Sa description claire des institutions de la justice civile canadienne est une contribution renouvelée à l'histoire du droit canadien. Son analyse par échantillonnage de l'activité de la Prévôté de Québec, de la nature des causes et de l'interaction géographique et sociale des justiciables, apporte des confirmations sûres et nuancées à des hypothèses avancées par d'autres historiens: importance de la terre, non gratuité de la justice, système judiciaire calqué sur le modèle français. L'ouvrage de Dickinson fournit aussi à l'historiographie des conclusions neuves sur l'accessibilité et la clientèle de la justice québécoise. Quiconque s'intéresse à la société canadienne du Régime, et en particulier à la région de Québec, se doit de lire cet ouvrage.

*Département d'histoire  
Université de Sherbrooke*

ANDRÉ LACHANCE